

Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Convention de mise à
disposition de Madame
Sylvie RAVENNA à la
CCHMV**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

*Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le*

27 mars 2023

N° 27-2023

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 073-217301175-20230404-20230404_27_RAV-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Florian DUCROT, Dorian MAGNIER.

Procurations : Kelly BERTRAND donne procuration à Samuel FADDA.

Secrétaire de séance : Pierre SIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le courrier de Madame Sylvie RAVENNA, en date du 13 mars 2023, donnant son accord pour sa mise à disposition.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la mise à disposition à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, à compter du 1^{er} avril 2023, d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe, pour une durée d'un an renouvelable, afin d'exercer les fonctions d'Agent d'entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent de la Commune de Fourneaux (actuellement un adjoint technique principal 2^{ème} classe) au profit de la CCHMV pour une durée d'un renouvelable et un temps de travail de 10 heures hebdomadaire en moyenne avec effet au 1^{er} avril 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent) et tout acte nécessaire. Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN



Le secrétaire de séance,
Pierre SIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.